

COMPTE RENDU DU CSE EXTRAORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Ordre du Jour

Le Comité Social et Economique se réunira en réunion extraordinaire le Mardi 8 Septembre 2020 de 9H00 à 13H00

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Consultation sur les modalités d'affectation des renforts pressentis pour Pôle emploi Bretagne
2. Information sur le projet d'évolution du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprises face à l'épidémie de Covid-19
3. Désignation d'un(e) secrétaire adjoint(e) du CSE

Préambule

Au regard de l'horaire atypique de convocation à ce CSE (9h-13h), les élu-e-s et RS de la CGT Pôle Emploi Bretagne ont lu une déclaration à l'ouverture de la réunion :

« Les élus et RS de la CGT de Pôle emploi Bretagne s'interrogent sur les horaires de ce CSE extraordinaire.

Les élus et RS de la CGT de Pôle Emploi Bretagne demandent que le CSE de ce jour se tienne sur le temps nécessaire au traitement des points à l'ordre du jour. »

Analyse de la CGT : La CGT exige que les réunions du CSE se déroulent de manière à ce que le temps consacré au traitement des points à l'Ordre du Jour ne soit pas contraint et permette de réels débats et échanges en séance. La santé des agent-e-s et leurs conditions de travail en dépendent !

1 / Consultation sur les modalités d'affectation des renforts pressentis pour Pôle Emploi BZH (1 / 3) :

Le gouvernement a annoncé un renfort pour pôle emploi au niveau national de 2800 conseiller-ère-s dont 2150 à compter de 09/2020 pour la 1^{ère} phase de recrutement de renforts: 1500 CDD pour les activités CDDE essentiellement (et indemnisation si besoins identifiés) et 650 AIJ.

Et d'ici la fin de l'année, pour la 2^e phase : 650 AIJ supplémentaires. Quant au plafond d'emploi, il devrait être augmenté de 500 CDI. La Bretagne, représentant 4,49% de l'effectif national, se voit donc attribuer un renfort de 96,5 ETP pour la 1^{ère} phase : 67,3 CDDE et Indemnisation en CDD au titre du surcroît d'activité et 29,2 AIJ.

La direction indique que ces renforts seront des CDD de 18 mois. Les CDD en cours actuellement pourront faire l'objet de renouvellement, si besoin, sur les budgets précédents et non sur le budget attribué pour les renforts. La proportion de répartition de ces renforts sur les territoires se fera selon les données fournies par l'outil OPERA.

La direction informe les élu-e-s que, depuis début juillet, il y a eu une anticipation avec des recrutements en CDD via un redéploiement des moyens en interne (21 conseillers GDD, 50 conseillers accompagnement et 13 conseillers entreprise) pour faire face à l'augmentation de l'activité annoncée. A ce jour il y a également 10 contrats de professionnalisation GDD (4 CDI / 6 CDD) et 6 apprentis (4 « Entreprise » / 2 « Fonctions supports ») en Bretagne.

La direction précise que le gouvernement reste en veille pour s'assurer que les moyens qui ont été attribués à Pôle Emploi seront suffisants pour pouvoir absorber la charge et que le cas échéant il pourrait y avoir des compléments sur la base des constats.

1 / Consultation sur les modalités d'affectation des renforts pressentis pour Pôle Emploi BZH (2 / 3) :

Fléchage par activité des CDD : Suite au questionnement de la CGT, la direction précise que les 67,3 ETP seront répartis environ en 86% conseiller-ère-s placement et 14% indemnisation (le fléchage sur les fonctions support serait « interdit par la tutelle »). La direction confirme l'affirmation de la CGT, à savoir que Pôle Emploi devra financer la première vague de renforts (2020) sur ses fonds propres.

Renforts AIJ : Concernant les renforts AIJ, la CGT précise qu'il ne s'agira pas d'un financement FSE mais Etat et demande des précisions sur les missions des AIJ-FSE et AIJ-Etat. La direction indique et confirme que ce sera un financement établissement national ou gouvernemental mais qu'en aucun cas il n'y aura d'impact sur le budget régional. Pour autant, ils auront exactement les mêmes « activités » et « objectifs ». En réponse à la CGT, la direction s'engage à des embauches à temps plein (sauf exceptions) et à des renforts affectés par agence (et non par bassin).

Analyse de la CGT : Une nouvelle fois, la direction a omis délibérément de transmettre des informations importantes dans sa présentation du dossier. Il a fallu que la CGT insiste pour obtenir des réponses. Les élu-e-s et RS CGT ont été les seul-e-s à poser des questions ciblées sur le sujet.

La CGT Pôle Emploi Bretagne ne peut accepter que les renforts annoncés soient presque uniquement orientés vers les métiers du conseil à l'emploi et dans une moindre mesure vers celui du conseiller indemnisation. Face au tsunami social en cours et à venir, ce sont tous les services (y compris les fonctions supports, les activités et les établissements (y compris PES, la DSI et la DG) qui doivent être renforcés pour répondre à toutes nos missions. Les 2150 Equivalent Temps Pleins en CDD de 18 mois recrutés à partir de ce mois de septembre seront insuffisants et ne correspondent pas au besoin réel des usagers et à l'augmentation de nos charges de travail.

La CGT Pôle Emploi Bretagne ne peut accepter que les Conseiller-ère-s à l'Emploi soient des travailleur-eu-se-s précaires amené-e-s à accompagner d'autres travailleur-eu-se-s précaires sans emploi. La CGT Pôle Emploi Bretagne réaffirme la nécessité : de recruter massivement des agent-e-s en CDI pour réaliser toutes nos missions et répondre aux besoins des usager-ère-s, de constituer des équipes mobiles ou volantes constituées d'agent-e-s titulaires pour pallier les absences des collègues, de mettre en œuvre un Plan de titularisation pour permettre le recrutement des collègues en situation aujourd'hui de précarité.

1 / Consultation sur les modalités d'affectation des renforts pressentis pour Pôle Emploi BZH (3 / 3) :

Résultats du Vote de consultation :

Pour : 8 voix (CFDT et CGC)

Contre : 1 voix (FO)

Abstention : 8 voix (SNU)

NPPV : 4 voix (CGT).

La consultation en Bretagne est donc défavorable (Pour rappel les abstentions valent « contre »)

Avis de la CGT Pôle emploi sur la répartition entre établissements, des effectifs supplémentaires.

« Après l'accord du 18 sept. 2019 acceptée par la CFDT, la CGC, le SNAP et la CFTC, qui a permis à l'établissement de n'avoir plus de limites pour recruter des CDD de remplacement, augmenter le nombre de CDD pour surcroît d'activité et pire, a supprimé tout délais de carence entre deux CDD (alors que ce délai de carence, dans le Code du Travail, rappelons-le avait pour objectif d'éviter que les entreprises abusent des contrats précaires), en plein cœur de l'été, la Direction Générale a décidé de proposer deux nouveaux accords visant à augmenter de 4 à 15% le taux de CDD pour surcroît d'activité dans notre Etablissement ... » [Lire la suite](#)

2 / Information sur le projet d'évolution du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 (1 / 1) :

La direction indique que l'évolution du Plan de Reprise des Activités 3 concerne le port du masque lavable, conforme à la norme AFNOR S76-001, obligatoire dans tous les espaces clos. Pôle Emploi préconise le port des masques lavables fournis par l'établissement qui sont conformes à la norme requise.

Il n'y a pas de dérogation au port du masque possible. En revanche il n'y a qu'une seule situation de travail durant laquelle on peut être dispensé du port du masque c'est lorsque l'agent-e est seul-e dans un bureau (sans collègue, sans usager-ère).

Les évolutions de la **note RH** en provenance de la DG a été transmise le matin même du CSE aux agent-e-s . Elle concerne en outre la définition « d'agent vulnérable » et l'ajout de la notion « d'agent fragile ». Ces agent-es ont la possibilité de télétravailler jusqu'à 5 jours par semaine voire d'être en ABAP pour les personnes fragiles (selon liste spécifique) qui n'ont pas la possibilité de télétravailler (sur justificatifs).

Agent-e vivant avec une personne fragile ou vulnérable : une nouvelle procédure est mise en place pour les agent-e-s résidant avec une personne fragile ou vulnérable. Ils-elles peuvent solliciter le télétravail en fournissant un certificat médical attestant qu'ils-elles cohabitent avec une personne souffrant d'une pathologie figurant dans une liste spécifique + un justificatif de domicile justifiant d'une adresse commune avec cette personne.

Cas contact : la direction affirme que la notion de « cas contact » n'est plus floue car décidée par la CPAM.

Télétravail : Cette nouvelle note RH maintient la capacité de télétravail pour l'ensemble des agent-e-s jusqu'à 2 jours pour les agent-e-s de droit privé et 3 jours pour les agent-e-s de droit public. Le télétravail est mis en place à la demande de l'agent-e (il ne peut pas lui être imposé) et nécessite l'accord du-de la manager. Les modalités opérationnelles sont définies en lien avec l'agent-e avec un calendrier qui peut être évolutif sur une période allant jusqu'à 6 semaines pour permettre la nécessaire rotation des agent-e-s volontaires au regard des nécessités de service.

Garde d'enfant-s : Pôle Emploi est en attente des règles gouvernementales concernant la garde d'enfant pour les agent-e-s dont les enfants seraient mis à l'isolement ou dont l'établissement ou la classe serait fermée.

Heures supplémentaires : Une communication spécifique pour clarifier la gestion des heures supplémentaires avec le télétravail est parue sur l'**Actu RH** du mois d'août.

Contrats de nettoyage : La CGT a de nouveau demandé à la direction d'obtenir les contrats de nettoyage des locaux. En effet, un « nettoyage-Covid » est en place : a priori sans augmentation de la durée totale des heures de nettoyage ! La question est donc : qu'est ce qui du coup n'est pas nettoyé ? La direction refuse à nouveau de nous les fournir et indique qu'elle s'assure que tout soit bien réalisé et avec les bons produits.

Contamination : suspicion, cas avérés, etc : La CGT interroge la direction sur l'augmentation des signalements COVID (suspicion, cas contact, cas avéré,...) notamment sur l'occurrence de signalements sur certaines agences. La CGT demande à la direction de transmettre tout signalement COVID directement aux élu-e-s. La direction refuse de communiquer ces informations par agences, sites ou services comme cela se fait dans d'autres régions. La CGT réitère sa demande de report de toutes activités collective en cette période de crise sanitaire : refus catégorique de la direction.

Analyse de la CGT : La CGT rappelle que l'obligation du port du masque assimile le masque à un Equipement Professionnel Individuel (EPI). L'article L.4122-2 du code du travail précise que tout EPI ne doit pas entraîner de frais supplémentaire aux salarié-e-s. La CGT demande donc que la direction prenne en charge le nettoyage des masques et de fait que ce soit l'établissement qui en soit responsable.

2 / Information sur le projet d'évolution du protocole national pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise face à l'épidémie de COVID-19 (2 / 2) :

Le port en continu du masque dégradant les conditions de travail, la CGT exige que les pauses soient augmentées (ex. : 10mn/heure de travail). La direction répond que ces questions sont en cours d'étude au national.

La CGT alerte sur le fait que la norme précitée s'accompagne d'un mode d'emploi précis et rigoureux et qu'une simple notice papier livrée avec les masques est loin d'être suffisante au vu des enjeux sanitaires. Le masque étant considéré comme un Equipement de Protection Individuelle, cela nécessiterait une réelle formation. La CGT demande à la direction de mieux communiquer sur les gestes barrières spécifiques au port du masque.

La CGT s'inquiète du renouvellement des masques lavables en Bretagne, surtout ceux, peu nombreux, qui remplacent les masques inconfortables signalés. La CGT demande alors que les agences puissent à nouveau commander des masques lavables en cas de pénurie ainsi que pour les usager-ère-s qui se présentent sans masque.

Face à cette avalanche de refus, deux choix : avoir confiance ou... s'inquiéter tout de même un petit peu ! La CGT reste vigilante sur toutes ces questions dans cette période de recrudescence du virus et interviendra systématiquement dans les prochains CSE pour connaître les chiffres de cas de contamination (en suspicion, cas contact, cas avéré,...) par agence. De même, la CGT restera vigilante à ce que chaque agent-e soit doté-e de masques (CDI, CDD, ...) et que les usager-ère-s puissent être reçu-e-s partout grâce au stock de masques jetables en cas d'oubli ou d'impossibilité de se fournir en masque de leur part.

3 / Désignation d'un-e secrétaire adjoint-e du CSE :

Le président de séance demande si des élu-e-s souhaitent être candidat-e-s au poste de secrétaire du CSE de Pôle Emploi Bretagne.

Un élu se déclare candidat: René COSQUER pour le SNU.

Le vote a lieu par voie électronique via la plateforme Voxaly (déjà utilisée lors des dernières élections professionnelles et pour la désignation de la secrétaire du CSE).

Résultat des votes :

Pour : 11 voix

Contre : 0 voix

Blanc : 4 voix

René COSQUER est élu secrétaire adjoint du CSE.

Fin du CSE

Prochain CSE ordinaire en Bretagne : jeudi 24 septembre 2020



**Une force
à vos côtés**

Vos élu-e-s CGT au CSE :

Guillaume BOURDIC :	guillaume.bourdic@pole-emploi.fr
Chanig DILASSER :	chanig.dilasser@pole-emploi.fr
Loïc KERDRAON :	loic.kerdraon@pole-emploi.fr
Sylvie KERLEROUX :	sylvie.kerleroux@pole-emploi.fr
Martial LE BOULH :	martial.le-boulh@pole-emploi.fr
Lakhdar RAMDANI :	Lakhdar.RAMDANI@pole-emploi.fr
Chantal RUBLON :	chantal.rublon@pole-emploi.fr
Gwénaëlle SALOMON :	Gwenaelle.SALOMON@pole-emploi.fr

Vos délégué-e-s syndicaux-cales CGT :

Elise BUGEAUD :	elise.bugeaud@pole-emploi.fr
Chanig DILASSER :	chanig.dilasser@pole-emploi.fr
Marina FERRAND-DESMARES :	marina.ferrand-desmares@pole-emploi.fr
Muriel LEFEVRE :	Muriel.LEFEVRE@pole-emploi.fr
Lakhdar RAMDANI :	Lakhdar.RAMDANI@pole-emploi.fr
Chantal RUBLON :	chantal.rublon@pole-emploi.fr
Gwénaëlle SALOMON :	Gwenaelle.SALOMON@pole-emploi.fr

Vos représentant-e-s de proximité CGT :

Côtes d'Armor : Mer et vallées Agences de Lannion, Loudéac, Guingamp et Dinan	Finistère : Cornouailles Agences de Douarnenez, Quimper Nord, Quimper Sud, Pont L'abbé, Concarneau Et Quimperlé	Ille et Vilaine : Rennes Communauté Agences de Rennes Nord, Rennes Centre, Rennes Ouest, Rennes Est, Rennes Sud et DT35	Ille et Vilaine : Haute Bretagne Agences de Combourg, Vitré, Saint Malo, Fougères et Redon	Morbihan : Littoral Ouest Agences de Lorient Ville, Lorient Marine, Lanester et Auray
Elise BUGEAUD RP- bretagne.bugeaud@pole-emploi.fr	Anne QUEMENEUR RP- bretagne.quemeneur@pole-emploi.fr	Marie-Paule TUAUX RP- bretagne.tuaux@pole-emploi.fr	Marie-Line ROLLO RP- bretagne.rollo@pole-emploi.fr	Martial LE BOULH RP- bretagne.le-boulh@pole-emploi.fr



La CGT Pôle emploi Bretagne - 7-9 boulevard Solférino 35000 Rennes

☎ 02 99 30 41 25 - ☎ 06 86 96 18 13 - Syndicat.CGT-Bretagne@pole-emploi.fr

Retrouvez nous sur [Facebook](#) et consultez [notre site internet](#)